

CONTRAT DE SOCIÉTÉ ACCIDENTELLE OU EN PARTICIPATION

(Accord d'investissement à participation sur les revenus)

Traduction de courtoisie — le droit dominicain s'exprime en espagnol ; en cas de divergence, la version espagnole fait foi.

Entre les soussignés, à savoir :

D'une part : la société commerciale CIVIL HIGH INNOVATION PAINT-ENDURANCE QUALITY (CHIQEQ), organisée conformément aux lois de la République dominicaine, titulaire du Numéro d'Identification Fiscale (RNC) No. 133794322, ayant son siège social principal en République dominicaine, représentée aux présentes par les membres de sa direction et associés fondateurs, lesquels déclarent être tous mariés :

- JEAN CLAUDY CIVIL, de nationalité haïtienne, majeur, marié, titulaire du Passeport No. PP4705086, Fondateur et Représentant légal de l'entreprise (55 % des parts sociales).
- MEDELEINE CIVIL, de nationalité haïtienne, majeure, mariée, titulaire du Passeport No. R10280721, 2ème Associée et Directrice Marketing (15 % des parts sociales).
- AMALIA DE LEÓN GARCÍA DE SANTIAGO, de nationalité dominicaine, majeure, mariée, titulaire de la Carte d'Identité et Électorale No. 001-1388618-8, 3ème Associée, Conseillère Juridique et Responsable de la Conformité (15 % des parts sociales).
- ROBERTO ALCÁNTARA JIMÉNEZ, de nationalité dominicaine, majeur, marié, titulaire de la Carte d'Identité et Électorale No. 226-0020717-3, 4ème Associé et Assistant de Production (15 % des parts sociales).

Lesquels agissent collectivement au nom de la société et seront ci-après dénommés « LA GÉRANTE » ou « CHIQEQ ».

D'autre part : Monsieur/Madame ou l'entité [À COMPLÉTER : NOM DE L'INVESTISSEUR / DÉNOMINATION SOCIALE], majeur(e), [compléter l'état civil], titulaire de la pièce d'identité / du RNC No. [À COMPLÉTER : CARTE D'IDENTITÉ / PASSEPORT / RNC], domicilié(e) à [compléter l'adresse], ci-après dénommé(e) « L'INVESTISSEUR ».

Les deux parties, librement et volontairement, ont convenu et arrêté l'accord d'investissement suivant :

ARTICLE PREMIER : NATURE JURIDIQUE ET CADRE LÉGAL

1.1 Le présent contrat constitue une Société Accidentelle ou en Participation, figure juridique reconnue par l'Article 3, Paragraphe I, de la Loi no 479-08, Loi Générale sur les Sociétés Commerciales et les Entreprises Individuelles à Responsabilité Limitée, du 11 décembre 2008 (modifiée par la Loi no 31-11, du 11 février 2011), laquelle est dépourvue de personnalité juridique propre.

Fondement légal : Loi 479-08, Art. 3, Paragraphe I.

1.2 Conformément à l'Article 2 de la Loi 479-08, les parties s'engagent à apporter des biens et des fonds afin de participer aux bénéfices et de supporter les pertes générées par l'exploitation de CHIQEQ, sans que cela n'implique la constitution d'une société distincte ni

la modification du capital social inscrit de l'entreprise.

Fondement légal : Loi 479-08, Art. 2.

1.3 En vertu de l'Article 5 de la Loi 479-08, la Société Accidentelle ou en Participation n'acquiert pas de personnalité juridique propre et n'est pas immatriculée en tant qu'entité autonome à l'égard des tiers. Par conséquent, CHIPEQ demeure la seule entité visible et responsable envers les clients, fournisseurs et autorités gouvernementales, y compris la Direction Générale des Impôts Intérieurs (DGII). Le lien de L'INVESTISSEUR avec CHIPEQ est de nature purement contractuelle et privée.

Fondement légal : Loi 479-08, Art. 5.

1.4 Pour tout ce qui n'est pas prévu par la Loi 479-08 ni par les présentes stipulations, les dispositions de droit commun contenues dans le Code civil de la République dominicaine relatives aux contrats et obligations conventionnelles seront applicables, notamment les Articles 1101 (définition du contrat), 1108 (conditions essentielles de validité : consentement, capacité, objet certain et cause licite) et 1134 (force obligatoire des conventions légalement formées et exécution de bonne foi).

Fondement légal : Code civil dominicain, Art. 1101, 1108 et 1134 ; Loi 479-08, Art. 1.

ARTICLE 2 : EXCLUSION TOTALE DE CONTRÔLE ET DE DROITS SOCIAUX

2.1 Absence de parts ou d'actions : Conformément aux Statuts constitutifs de CHIPEQ, l'apport de fonds de L'INVESTISSEUR ne lui confère AUCUNE part sociale, action ni participation dans la propriété de l'entreprise, en cohérence avec la nature de la Société Accidentelle ou en Participation prévue à l'Article 3, Paragraphe I, de la Loi 479-08.

2.2 Aucun contrôle opérationnel ni droit de vote : L'INVESTISSEUR ne disposera d'aucun droit de vote dans les décisions stratégiques de l'entreprise, ni de voix dans les assemblées, ni d'aucune faculté d'interférer dans l'administration de l'usine, la distribution ou les décisions commerciales de CHIPEQ.

2.3 Protection des actifs : L'INVESTISSEUR ne détient et ne pourra revendiquer aucun droit réel, saisie, sûreté ou hypothèque sur les formules de peinture, l'inventaire, les machines, les brevets, les marques déposées ou les comptes bancaires de l'entreprise.

ARTICLE 3 : RÉGIME MATRIMONIAL DES FONDATEURS

3.1 Les quatre (4) fondateurs de CHIPEQ déclarent être mariés. Conformément à l'Article 1399 du Code civil dominicain, sauf contrat de mariage stipulant la séparation de biens, le régime matrimonial légal en République dominicaine est celui de la communauté légale de biens, laquelle débute à la date de célébration du mariage.

Fondement légal : Code civil dominicain, Art. 1399.

3.2 L'Article 1401 du Code civil inclut dans l'actif de la communauté les biens meubles et immeubles acquis à titre onéreux pendant le mariage, et l'Article 1402 établit la présomption selon laquelle tout bien est réputé commun, sauf preuve contraire.

Fondement légal : Code civil dominicain, Art. 1401 et 1402 ; Loi no 855 de 1978.

3.3 En conséquence, à moins qu'un fondateur ne justifie, par un contrat de séparation de biens dûment enregistré, que sa participation dans CHIPEQ constitue un bien propre,

celle-ci pourrait intégrer la communauté conjugale correspondante. Afin de protéger le présent contrat contre toute réclamation future, chaque fondateur marié fera constater, par la signature de son conjoint dans la Section des Signatures, sa connaissance et sa non-opposition aux termes de la présente Société Accidentelle ou en Participation, sauf justification de ladite séparation de biens.

3.4 La signature du conjoint visée à l'alinéa précédent a pour seule finalité une ratification informative et ne confère aucun droit d'administration, de vote ni d'ingérence dans CHIPEQ ni dans le présent contrat.

ARTICLE 4 : MONTANT DE L'INVESTISSEMENT ET EXEMPLE D'APPLICATION

À titre illustratif et comme base obligatoire de calcul du présent contrat, le modèle financier suivant est établi :

- 4.1 Capital apporté (montant de base) : 50 000,00 \$ US (cinquante mille dollars américains).
- 4.2 Facteur de rendement convenu : multiplicateur de 1,50x.
- 4.3 Plafond maximal de remboursement (le « Cap ») : 75 000,00 \$ US (soixante-quinze mille dollars américains). Une fois ce montant exact versé à L'INVESTISSEUR, le présent contrat prend fin de plein droit, de manière absolue et automatique, sans obligation ultérieure pour CHIPEQ.

ARTICLE 5 : MÉCANISME DE REMBOURSEMENT (PARTAGE DE REVENUS)

5.1 Pourcentage des ventes brutes : Au lieu d'un intérêt fixe ou de dividendes, CHIPEQ remboursera à L'INVESTISSEUR 5 % des Revenus Bruts Mensuels perçus au titre de la vente de peintures, primaires et services connexes.

5.2 Définition du revenu brut : Correspond aux sommes nettes encaissées sur les comptes de l'entreprise au titre de la facturation commerciale réelle, déduction faite exclusivement de la taxe sur le transfert de biens industrialisés et de services (ITBIS) et des retours physiques de produits effectués par les clients.

ARTICLE 6 : CALENDRIER DES REMBOURSEMENTS ET PAIEMENTS

Les remboursements seront effectués mensuellement selon le schéma opérationnel suivant :

- A. Période de calcul : Les ventes seront comptabilisées du 1er au dernier jour de chaque mois civil.
- B. Date de paiement : CHIPEQ versera le pourcentage de 5 % correspondant dans les quinze (15) premiers jours du mois suivant, par virement bancaire sur le compte désigné par L'INVESTISSEUR.
- C. Rapport de validation : Avec le virement, la Direction Financière de CHIPEQ transmettra un rapport exécutif signé détaillant le volume des ventes brutes du mois liquidé.

D. Projection estimative d'amortissement : Les parties comprennent qu'en raison de la variabilité commerciale, les montants mensuels fluctueront. À titre de projection indicative pour l'exemple de 50 000 \$:

Mois d'exploitation	Ventes brutes estimées (USD)	Remboursement à l'Investisseur (5 %)	Solde restant du plafond (75 000 \$)
Mois 0	Injection de capital	—	75 000,00 \$
Mois 1–6	50 000,00 \$ / mois (moy.)	2 500,00 \$ / mois	60 000,00 \$
Mois 7–18	70 000,00 \$ / mois (moy.)	3 500,00 \$ / mois	18 000,00 \$
Mois 19–23	75 000,00 \$ / mois (moy.)	3 750,00 \$ / mois	0,00 \$ (CONTRAT CLÔTURÉ)

Remarque : Si les ventes augmentent, le contrat se solde plus rapidement. Si les ventes diminuent, cela prend plus de temps, mais le plafond total de paiement ne dépassera jamais 75 000,00 \$ US.

ARTICLE 7 : RÉGIME FISCAL ET TRIBUTAIRE

7.1 Le présent contrat et les versements qui en découlent seront régis, en matière fiscale, par le Code Tributaire de la République dominicaine (Loi no 11-92 et ses modifications) et par les normes complémentaires édictées par la Direction Générale des Impôts Intérieurs (DGII).

7.2 Conformément à l'Article 16 de la Norme Générale no 05-2009 de la DGII, toute société accidentelle ou en participation doit obtenir un Numéro d'Identification Fiscale (RNC) distinct de celui de chacune des personnes physiques ou morales qui la composent. CHIPEQ et L'INVESTISSEUR s'engagent à effectuer cette démarche dans les trente (30) jours suivant la signature du présent contrat.

Fondement légal : DGII, Norme Générale no 05-2009, Art. 16 ; Loi 11-92, Code Tributaire.

7.3 Si la réglementation fiscale impose des retenues sur les versements convenus aux présentes, CHIPEQ effectuera la retenue correspondante et remettra à L'INVESTISSEUR le justificatif fiscal de retenue attestant ce paiement, en déduisant l'impôt retenu du montant net versé.

ARTICLE 8 : OPTION DE RACHAT ANTICIPÉ

CHIPEQ se réserve le droit exclusif de résilier le présent contrat de manière anticipée à tout moment de sa durée. Il suffira, à cet effet, de verser à L'INVESTISSEUR une somme unique équivalente au solde restant pour atteindre le Plafond Maximal (75 000,00 \$ US dans l'exemple). Ce paiement effectué, tout lien contractuel entre les parties prend fin immédiatement, sans préjudice des obligations déjà échues.

ARTICLE 9 : DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

9.1 Le présent contrat est régi par les lois de la République dominicaine, notamment la Loi no 479-08 et ses modifications, et, à titre supplétif, par le Code civil dominicain, conformément à l'Article 1 de la Loi 479-08.

9.2 Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat qui ne pourrait être résolu à l'amiable sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux civils et commerciaux du Ressort Judiciaire de [Compléter la ville, ex. Saint-Domingue], République dominicaine.

ARTICLE 10 : FORMALISATION ET LÉGALISATION NOTARIALE

10.1 Dans la mesure où le présent contrat engage des parts sociales de CHIPEQ et affecte potentiellement des biens de la communauté conjugale des fondateurs mariés, les parties conviennent que les signatures figurant au présent document seront légalisées par un Notaire Public, conformément à la Loi no 140-15 relative au Notariat et à l'Ordre Dominicain des Notaires.

Fondement légal : Loi 140-15, relative au Notariat et à l'Ordre Dominicain des Notaires.

10.2 Il est en outre recommandé que chaque partie soit assistée d'un avocat indépendant, afin de garantir la diligence requise et la bonne compréhension des obligations assumées.

En foi de quoi, les parties signent d'un commun accord le présent document en deux (2) exemplaires de même teneur et effet, en la ville de _____, République dominicaine, le ____ jour du mois de _____ de l'année 2026.

SECTION DES SIGNATURES ET RATIFICATION

Pour LA GÉRANTE (CHIPEQ) :

JEAN CLAUDY CIVIL

Fondateur et Représentant légal

Passeport : PP4705086

Conjoint(e) de Jean Claudy Civil

Nom : _____ Carte d'identité/Passeport : _____

☐ Reconnaît avoir pris connaissance du présent contrat ☐ Justifie d'une séparation de biens (annexer le contrat)

MEDELEINE CIVIL

2ème Associée

Passeport : R10280721

Conjoint(e) de Medeleine Civil

Nom : _____ Carte d'identité/Passeport : _____

☐ Reconnaît avoir pris connaissance du présent contrat ☐ Justifie d'une séparation de biens (annexer le contrat)

AMALIA DE LEÓN GARCÍA DE SANTIAGO

3ème Associée

Carte d'identité : 001-1388618-8

Conjoint(e) de Amalia de León García de Santiago

Nom : _____ Carte d'identité/Passeport : _____

☐ Reconnaît avoir pris connaissance du présent contrat ☐ Justifie d'une séparation de biens (annexer le contrat)

ROBERTO ALCÁNTARA JIMÉNEZ

4ème Associé

Carte d'identité : 226-0020717-3

Conjoint(e) de Roberto Alcántara Jiménez

Nom : _____ Carte d'identité/Passeport : _____

☐ Reconnaît avoir pris connaissance du présent contrat ☐ Justifie d'une séparation de biens (annexer le contrat)

Pour L'INVESTISSEUR :

[NOM DE L'INVESTISSEUR / REPRÉSENTANT LÉGAL]

Investisseur

Carte d'identité/Passeport/RNC : [À compléter lors de la signature]

LÉGALISATION NOTARIALE

Je soussigné(e), _____, Notaire Public du ressort de _____, CERTIFIE ET ATTESTE que les signatures qui précèdent ont été apposées librement et volontairement en ma présence par les personnes ci-dessus identifiées, lesquelles m'ont déclaré, sous la foi du serment, être celles qui ont lu et signé en ma présence. Fait en la ville de _____, le _____ jour du mois de _____ de l'année 2026.

Notaire Public — Matricule no _____

